FAQ
pour le vote *FO*

Accéder à l'espace électeur sur :
https://electionspro2026.education-superieur-recherche-jeunesse-sports.gouv.fr/portail/identification-portail-electeur

Du 3 au 10 décembre 2026, votez et faites voter FO !

Du jeudi 3 décembre à 8h au jeudi 10 décembre à 17h, les personnels de l'Éducation nationale sont appelés à élire leurs représentants syndicaux.

Professeurs des écoles, instituteurs, professeurs des écoles stagiaires (PES), PsyEN EDA, AESH, enseignants et psychologues contractuels : le SNUDI-FO 53 répond à vos questions pour vous permettre de voter.

Qui peut voter ?

Tous les personnels de l'Éducation Nationale et plus largement tous les agents de la Fonction Publique sont appelés à voter. Les personnels du premier degré peuvent participer aux élections professionnelles, selon leur statut et leur situation administrative :

- Les professeurs des écoles et instituteurs titulaires ;
- Les professeurs des écoles stagiaires (PES) ;
- Les psychologues de l'Éducation nationale EDA (PsyEN EDA) ;
- Les AESH ;
- Les enseignants et psychologues contractuels.

Les personnels en congé maladie, en congé maternité, en congé de longue maladie ou de longue durée conservent notamment leur droit de vote dans les conditions prévues par les textes.

Attention : les droits électoraux dépendent de votre position administrative. Les personnels en congé parental, par exemple, ne sont pas électeurs dans les mêmes conditions.

Quand peut-on voter ?

Le scrutin est ouvert du jeudi 3 décembre 2026 à 8h au jeudi 10 décembre 2026 à 17h (heure de Paris).

Vous pouvez voter à tout moment pendant cette période, 24h/24, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone connecté à Internet.

Le vote se déroule exclusivement par voie électronique.

Comment accéder à mon espace électeur ?

Le tuto FO

Depuis le 5 octobre 2026, vous pouvez créer votre espace électeur sur le portail officiel :

https://electionspro2026.education-superieur-recherche-jeunesse-sports.gouv.fr/portail/identification-portail-electeur

Pour créer votre compte, utilisez le lien personnel envoyé sur votre messagerie professionnelle.

Vous devrez définir un mot de passe électeur.

Attention : votre mot de passe électeur est différent de celui de votre messagerie professionnelle.

Où trouver mon code de vote ?

Votre code de vote est disponible sur votre espace ENSAP (Espace numérique sécurisé de l'agent public).

Connectez-vous sur https://ensap.gouv.fr puis rendez-vous dans la rubrique « Mes documents employeur ».

Vous pourrez y télécharger votre carte électorale contenant votre code de vote.

Le code de vote est personnel et valable pour tous les scrutins auxquels vous participez.

Conservez-le précieusement !

Je suis AESH et je n'ai pas accès à ENSAP. Comment récupérer mon code de vote ?

Si vous ne pouvez pas récupérer votre code sur ENSAP, des procédures alternatives seront disponibles à partir du 3 décembre à 8h, notamment par SMS. Signaler votre situation sans attendre au SNUDI-FO (lien formulaire site)

Depuis votre espace électeur, cliquez sur « J'accède au vote ».

Vous pourrez, selon votre situation, récupérer votre code de vote :

- Par FranceConnect ;
- Par une question de sécurité définie lors de la création de votre espace électeur.

N'attendez pas le dernier jour pour effectuer ces démarches !

J'ai perdu mon mot de passe électeur. Que faire ?

Depuis la page de connexion à votre espace électeur, cliquez sur « Mot de passe oublié ». Un lien vous sera envoyé sur votre messagerie professionnelle afin de définir un nouveau mot de passe.

Attention à ne pas confondre votre mot de passe électeur et votre code de vote : les deux sont nécessaires pour voter.

Comment vérifier que je suis bien inscrit sur les listes électorales ?

Connectez-vous à votre espace électeur et consultez la rubrique « Mes scrutins ». Vous pourrez vérifier votre inscription, les listes électorales et les scrutins auxquels vous êtes rattaché. Si vous constatez une erreur ou une omission, utilisez le bouton « Nous contacter » depuis votre espace électeur pour demander une correction. Vous pouvez également contacter le SNUDI-FO 53 pour être accompagné dans vos démarches.

Pour quelles instances dois-je voter ?

Le nombre de scrutins dépend de votre statut.

Vous êtes professeur des écoles ou instituteur titulaire : 3 votes
- CSA ministériel (CSA-MEN) ;
- CSA académique (CSA-A) ;
- CAP départementale (CAPD).

Vous êtes professeur des écoles stagiaire (PES) : 2 votes
- CSA ministériel ;
- CSA académique.

Vous êtes PsyEN EDA intégré dans le corps des PsyEN : 4 votes
- CSA ministériel ;
- CSA académique ;
- CAP nationale (CAPN) ;
- CAP académique (CAPA).

Vous êtes PsyEN EDA détaché du corps des professeurs des écoles : 5 votes
- CSA ministériel ;
- CSA académique ;
- CAP nationale des PsyEN ;
- CAP académique des PsyEN ;
- CAP départementale des professeurs des écoles (CAPD), au titre de votre corps d'origine.

Vous êtes AESH : 3 votes
- CSA ministériel ;
- CSA académique ;
- Commission consultative paritaire (CCP).

Vous êtes enseignant ou psychologue contractuel du premier degré : 3 votes
- CSA ministériel ;
- CSA académique ;
- Commission consultative paritaire (CCP).

Ces indications concernent les situations habituelles. Votre espace électeur précise les scrutins auxquels vous pouvez effectivement participer.

Attention : chaque scrutin nécessite un vote distinct !

Et pour le CSA spécial départemental de la Mayenne ?

Il n'y a pas de vote spécifique pour le CSA spécial départemental (CSA-SD).

Sa composition est déterminée à partir des résultats du scrutin au CSA académique obtenus dans les établissements scolaires publics du premier et du second degré du département.

En votant FO au CSA académique, vous contribuez donc directement à renforcer la représentation de FO au CSA-SD de la Mayenne. Il y a 4 ans, FO était passé à une trentaine de voix de la 1ère place, derrière la FSU. En 2026, la FNEC-FP FO 53 peut devenir la 1ère organisation syndicale de l'éducation nationale en Mayenne !

C'est notamment dans cette instance départementale que sont examinées les mesures de carte scolaire (ouvertures et fermetures de classes), les moyens et les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des écoles.

Comment voter concrètement ?

1. Connectez-vous à votre espace électeur.
2. Cliquez sur « J'accède au vote ».
3. Saisissez votre code de vote.
4. Sélectionnez le scrutin auquel vous souhaitez participer.
5. Choisissez FO et validez votre vote.
6. Recommencez pour chacun des autres scrutins.

Selon votre statut, vous aurez donc 2, 3, 4 ou 5 votes à effectuer.

Attention : certains scrutins sont des votes sur liste de candidats, d'autres des votes sur sigle syndical.

Vérifiez bien que vous avez voté pour toutes les instances auxquelles vous êtes électeur !

Puis-je voter depuis mon domicile ?

Oui. Vous pouvez voter depuis votre domicile, votre école ou tout autre lieu disposant d'une connexion Internet.

Vous pouvez utiliser votre ordinateur personnel, votre tablette ou votre smartphone.

Vous n'avez pas besoin d'être présent dans votre école pour voter.

Mon vote est-il secret ?

Oui. Le vote électronique garantit la séparation entre l'identité de l'électeur et le bulletin déposé dans l'urne électronique.

Ni l'administration, ni les organisations syndicales, ni les membres du bureau de vote ne peuvent connaître votre choix.

En revanche, comme lors d'un vote à l'urne, les membres habilités du bureau de vote peuvent vérifier sur la liste d'émargement si vous avez participé au scrutin.

Ils peuvent savoir si vous avez voté, mais jamais pour qui vous avez voté.

Comment vérifier que mon vote a bien été enregistré ?

Après validation de votre vote, vous pouvez récupérer un accusé d'émargement et une preuve de dépôt de votre bulletin dans l'urne électronique.

Pensez à conserver vos justificatifs et à vérifier que vous avez participé à tous vos scrutins.

Où consulter les listes candidates et les professions de foi ?

À partir du 12 novembre 2026, les candidatures et professions de foi sont consultables depuis votre espace électeur.

Vous pourrez y retrouver les listes FO et les engagements défendus par le SNUDI-FO 53.

Retrouvez également notre bilan de mandat, nos revendications et toutes nos informations sur :

https://snudifo-53.fr/élections2026

Je rencontre des difficultés pour voter. Qui contacter ?

Ne restez pas sans solution !

En cas de problème de connexion, de code de vote, de liste électorale ou de scrutin manquant, contactez l'assistance depuis votre espace électeur.

Vous pouvez également contacter le SNUDI-FO 53, qui vous accompagnera dans vos démarches.

SNUDI-FO 53

Bourse du travail, 6 rue Souchu Servinière, 53000 Laval

06 52 32 30 45 – 02 43 53 42 26

https://snudifo-53.fr

Du 3 au 10 décembre, chaque voix compte !

Pour l'augmentation des salaires, la création des postes nécessaires, l'amélioration de nos conditions de travail, la défense de l'enseignement spécialisé, un statut de fonctionnaire pour les AESH, la défense de nos droits et de l'École publique :

Jugez aux actes !

Votez et faites voter FO !

Avec le SNUDI-FO 53 : résister, revendiquer, reconquérir !

En cas de besoin la hotline du SNUDI-FO 53 : 0652323045 et contact@snudifo-53.fr